

**POUR INFORMATION**

## HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives au Corps commun  
d'inspection (CCI): Rapports du CCI****Rapport du Corps commun d'inspection pour 2007  
et programme de travail pour 2008**

1. Ce rapport <sup>1</sup> comporte deux chapitres, dont le premier est constitué par le rapport annuel pour 2007 et le second par le programme de travail pour 2008. Le premier chapitre porte sur la réforme du CCI, l'application du programme de travail pour 2007, les rapports publiés en 2007, le dialogue avec les organisations participantes, le suivi des recommandations, les relations avec les autres organes de contrôle, le secrétariat du CCI et les autres questions administratives. Le second chapitre présente les douze examens prévus pour 2008. En 2007, 12 rapports ont été publiés, dont six concernaient le BIT. Comme indiqué au paragraphe 4, le présent document rend compte de trois de ces six rapports ainsi que des observations formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et, le cas échéant, des observations complémentaires formulées par le Bureau. A ce stade, le Bureau est concerné par neuf des examens prévus pour 2008 et par un autre examen non planifié.
2. Dans ses annexes, le rapport présente aussi la composition du CCI ainsi que la liste des organisations participantes et des parts à la charge de ces organisations au titre des dépenses du CCI pour 2007. La contribution de l'OIT représente pour cette année 2,6 pour cent de l'ensemble des dépenses, soit 155 347,40 dollars E.-U. sur un budget total de 5 974 900 dollars E.-U <sup>2</sup>.
3. On trouvera sur le site Internet du CCI le rapport visé ainsi que les rapports thématiques, qui sont disponibles en anglais, en français, en espagnol et dans les autres langues officielles de l'ONU. L'adresse URL permettant d'accéder à ces différents rapports est indiquée en note de bas de page.

<sup>1</sup> Assemblée générale des Nations Unies, documents officiels, soixante-deuxième session, Supplément n° 34A (A/62/34/Add.1), [http://www.unjui.org/data/fr/annual\\_reports/frA6234Add1.pdf](http://www.unjui.org/data/fr/annual_reports/frA6234Add1.pdf).

<sup>2</sup> Il s'agit de chiffres de 2007, qui ne reflètent pas les ajustements de contribution de mars 2008.

## Autres rapports du CCI

4. Conformément à la pratique établie, telle qu'elle a été réaffirmée par le Conseil d'administration à sa 294<sup>e</sup> session (novembre 2005)<sup>3</sup>, le Bureau soumet chaque année au Conseil d'administration un résumé présentant ceux des rapports du CCI qui contiennent des recommandations s'adressant au Directeur général du BIT, au Conseil d'administration ou aux organismes des Nations Unies dans leur ensemble, ainsi que les observations du CCS et celles du Bureau. Les trois rapports suivants doivent être présentés en conséquence à la présente session du Conseil d'administration:

- a) JIU/REP/2007/1: *Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies: Incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources*<sup>4</sup>;
- b) JIU/REP/2007/2: *Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies*<sup>5</sup>;
- c) JIU/REP/2007/4: *Structure par âge des ressources humaines des organismes des Nations Unies*<sup>6</sup>.

**a) Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies: Incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources (JIU/REP/2007/1 et A/62/546/Add.1)**

5. Ce rapport vise à «analyser l'évolution récente des contributions volontaires dans le système des Nations Unies, en déterminer les incidences sur l'exécution des programmes, recommander des mesures visant à en atténuer les conséquences néfastes et recenser les pratiques optimales». L'étude a été menée à bien pendant une période marquée dans la plupart des organismes des Nations Unies par une croissance des ressources extrabudgétaires plus rapide que celle des budgets ordinaires et par une augmentation de la part des contributions volontaires dans les ressources totales. Le rapport fait le point aussi sur la décentralisation accrue des processus et activités de financement dans le contexte des initiatives pour la réforme de l'ONU et des décisions connexes de l'Assemblée générale.

6. Les organisations membres du CCS ont noté que le rapport fournissait une vue d'ensemble exhaustive et instructive des principaux défis et problèmes que les contributions volontaires représentent pour elles. Certaines ont estimé que le rapport ne mettait pas en relief les pratiques optimales déjà en vigueur dans des organismes des Nations Unies ni les différences importantes quant à la capacité de mobiliser des fonds entre les programmes et départements au sein d'une organisation donnée. Un grand nombre d'organismes se sont félicités en revanche du fait que nombre de recommandations figurant dans le rapport tiennent compte des initiatives déjà prises dans ce domaine.

<sup>3</sup> Document GB.294/PV, paragr. 210.

<sup>4</sup> [http://www.unjiu.org/data/reports/2007/fr2007\\_01.pdf](http://www.unjiu.org/data/reports/2007/fr2007_01.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.unjiu.org/data/reports/2007/fr2007\\_02.pdf](http://www.unjiu.org/data/reports/2007/fr2007_02.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.unjiu.org/data/reports/2007/fr2007\\_04.pdf](http://www.unjiu.org/data/reports/2007/fr2007_04.pdf)

7. Le rapport contient cinq recommandations concernant le BIT. Trois d'entre elles sont adressées aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, qui sont invités à mettre au point ou continuer de mettre au point des modalités de financement souples pour examen et approbation par les organes délibérants (recommandation 2), à revoir les orientations et procédures qui régissent les relations de leurs organisations respectives avec les pays donateurs et les modifier, selon que de besoin, afin de veiller à ce que les contacts soient réguliers et francs (recommandation 3), et à veiller à ce que la stratégie de mobilisation des ressources prévoie notamment une entité centralisée de coordination et à ce que les rôles, responsabilités et pouvoirs délégués en matière de mobilisation de ressources soient clairement définis dans des instruments administratifs appropriés (recommandation 7).
8. Les deux recommandations restantes sont adressées aux organes délibérants des organismes des Nations Unies, qui sont invités à demander à leurs chefs de secrétariat respectifs d'accélérer les travaux sur l'harmonisation des politiques de recouvrement des dépenses d'appui qui sont actuellement menés sous les auspices du CCS (recommandation 4) et de veiller à ce que les accords négociés avec chacun des pays donateurs concernant les programmes de détachement d'experts associés/administrateurs auxiliaires prévoient des modalités de financement pour les candidats provenant de pays sous-représentés ou non représentés (recommandation 5).
9. Le Bureau salue de façon générale le contenu du rapport, à l'exemple des membres du CCS, et il s'associe à leurs observations en relevant que les recommandations formulées corroborent les processus en vigueur et les améliorations introduites au sein du Bureau.

**b) Couverture médicale du personnel  
du système des Nations Unies**  
(JIU/REP/2007/2 et A/62/541/Add.1)

10. Le rapport vise deux objectifs: offrir une vue d'ensemble de la couverture médicale du personnel du système des Nations Unies et suggérer des moyens de répondre aux problèmes émergents rencontrés par les régimes d'assurance-maladie du fait de l'envolée du coût de la couverture médicale, d'une part, et de la nécessité de garantir une couverture médicale raisonnable aux fonctionnaires et aux retraités, ainsi qu'aux personnes à leur charge, d'autre part, dans le contexte des pratiques de croissance budgétaire nulle adoptées par les institutions des Nations Unies. Le rapport préconise une harmonisation accrue à l'échelle du système en vue de réduire les coûts de l'assurance-maladie et régler les problèmes de financement posés par la couverture des assurés après la cessation de service.
11. Dans l'ensemble, les membres du CCS saluent le rapport, se félicitant de son caractère exhaustif, ainsi que l'étude détaillée des différents régimes d'assurance-maladie existant au sein du système des Nations Unies. Ils considèrent cependant que l'analyse qui y est menée n'est pas toujours satisfaisante, soulignant ainsi que le CCI propose que les organisations s'acheminent vers l'adoption d'un régime d'assurance-maladie commun sans fournir de projections actuarielles et financières complètes, calculées pour chaque organisme, permettant d'évaluer précisément l'incidence d'un modèle de régime commun sur chaque organisation. Par ailleurs, beaucoup d'organismes ont relevé avec inquiétude l'observation figurant dans le rapport selon laquelle «le coût de la couverture médicale [aurait] connu une croissance exponentielle» et les statistiques présentées à l'appui pour la période courant de 1975 à 2004, notant qu'une expression telle que «croissance exponentielle» ne rendait pas compte justement de l'augmentation des coûts observée au cours de la période lorsqu'ils sont calculés en termes réels, corrigés de l'inflation. En outre, en l'absence d'une étude actuarielle et financière exhaustive, les membres du CCS se sont demandé comment l'adoption d'un régime commun pourrait contribuer à réduire l'incidence des principaux

facteurs qui continuent d'après le rapport «de contribuer à l'augmentation du coût des régimes d'assurance-maladie du personnel», à savoir la hausse du coût des prestations médicales partout dans le monde, le vieillissement de la communauté internationale qui exige des services auxquels elle a droit, l'augmentation systématique de la fréquence d'accès aux soins médicaux et les fluctuations monétaires.

12. Ce rapport contient cinq recommandations qui concernent le BIT, dont l'une est adressée aux chefs de secrétariat des institutions des Nations Unies, qui sont invités à mettre en œuvre de leur propre initiative des mesures de maîtrise des coûts dans leur organisation respective et à veiller à ce que ces mesures soient prises de façon concertée par les différentes organisations d'un même lieu d'affectation (recommandation 7).
13. Les quatre autres recommandations s'adressent aux organes délibérants des institutions des Nations Unies, qui sont invités à reconnaître officiellement l'assurance-maladie du personnel comme une composante à part entière du système commun et à demander à la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) de procéder à des examens périodiques afin de faire des recommandations à l'Assemblée générale (recommandation 1); à demander aux chefs de secrétariat de leur organisation respective d'harmoniser les régimes d'assurance-maladie existants, tout d'abord au niveau du lieu d'affectation et, à plus long terme, au sein du système commun en ce qui concerne l'étendue de la couverture, les cotisations et les prestations, et de leur fournir périodiquement des informations sur les questions liées à l'assurance-maladie (recommandation 3); à leur demander aussi de faire procéder périodiquement à une étude actuarielle fondée sur une méthodologie uniforme à l'échelle du système pour déterminer l'étendue des charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service et de faire apparaître ces charges dans les états financiers (recommandation 4); et à leur demander enfin de faire des propositions de financement des charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service et prévoir un financement suffisant pour couvrir les charges et créer une réserve à cet effet (recommandation 5).
14. Le BIT s'associe aux observations du CCS, convenant de façon générale de la nécessité d'une cohérence des politiques au sein du système des Nations Unies, tout en considérant que les données présentées dans le rapport ne permettent pas d'établir avec certitude le niveau d'adhésion des organisations aux recommandations et mesures proposées dans ce cadre. Pour une organisation telle que l'OIT, qui a des coûts inférieurs à la moyenne, la mise en place d'un régime commun entraînerait une augmentation des dépenses. Le Bureau estime ainsi, compte tenu des chiffres présentés à l'annexe II du rapport, que l'harmonisation des taux de cotisation de base des différents régimes d'assurance-maladie examinés aurait débouché sur une augmentation de 41,1 pour cent des taux correspondants dans le cas de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel BIT/UIT (CAPS) à la fin de l'année 2004. Le Bureau indique cependant avoir déjà adopté des orientations conformes au contenu des recommandations 4 et 7 en ce qui le concerne.

**c) Structure par âge des ressources humaines  
des organismes des Nations Unies**  
(JIU/REP/2007/4 et A/62/628/Add.1)

15. Ce rapport porte sur l'impact du vieillissement moyen des effectifs sur les politiques de gestion des ressources humaines en accordant une importance particulière au cas des administrateurs. Il propose plusieurs mesures destinées à rééquilibrer la structure par âge du personnel et limiter l'impact des départs à la retraite qui doivent se produire en nombre ces prochaines années.

16. Les membres du CCS se sont félicités du rapport, soulignant qu'il présentait une excellente analyse d'une question importante, notamment de l'étude exhaustive menée aux fins de son élaboration.
17. Sur les six recommandations du rapport qui sont applicables au BIT, quatre s'adressent aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies. La première d'entre elles porte sur les jeunes administrateurs et invite les chefs de secrétariat à prendre des mesures particulières pour assurer l'arrivée de jeunes cadres grâce à des campagnes spéciales de recrutement; améliorer les perspectives d'organisation des carrières pour les jeunes cadres en renforçant la formation et le perfectionnement du personnel; affecter des ressources suffisantes aux activités de formation et de perfectionnement du personnel; et tenir dûment compte des conditions de travail et de vie des fonctionnaires en s'attachant tout particulièrement à la situation familiale des jeunes administrateurs (recommandation 4). Les trois recommandations restantes portent sur la coordination avec les autres institutions des Nations Unies et appellent les chefs de secrétariat à revoir, en accord avec la CFPI et le réseau Ressources humaines du CCS, les normes relatives aux conditions de recrutement aux postes de la classe P3 et des classes inférieures, en mettant davantage l'accent sur la formation, les compétences techniques et le potentiel professionnel (recommandation 3); à demander au secrétariat du CCS, par l'intermédiaire de son réseau Ressources humaines, d'évaluer l'état actuel de la planification des remplacements dans ces organisations et d'inscrire la question de la planification des remplacements à son ordre du jour pour qu'elle fasse l'objet d'un examen approfondi lors de ses sessions ordinaires, en vue d'élaborer, à l'aide des critères généraux indiqués dans le présent rapport, des principes directeurs et un modèle pour la planification des remplacements qui seraient adoptés par le système des Nations Unies (recommandation 6); et à revoir, en coordination avec le CCS et la CFPI, en vue de les assouplir, les réglementations et les limites financières en vigueur en ce qui concerne l'emploi de retraités et soumettre une proposition appropriée à leur organe délibérant respectif (recommandation 8).
18. Dans d'autres recommandations du rapport, les organes délibérants des organisations des Nations Unies sont invités à demander à leurs chefs de secrétariat de revoir la structure des effectifs de leur organisation de façon à établir une structure hiérarchique équilibrée en créant un plus grand nombre de postes de niveau débutant (P2 et P3) pour attirer des jeunes cadres et en assurant à cette fin une coopération et une coordination appropriées entre les divisions des ressources humaines et des finances et les divisions organiques (recommandation 2); et à demander à la direction de présenter régulièrement des rapports faisant état des prévisions concernant les départs à la retraite; d'établir des indicateurs de performance pour prévoir les besoins en matière de remplacement et d'en contrôler l'application et de prendre les mesures nécessaires pour assurer une transmission appropriée des connaissances et préserver la mémoire institutionnelle (recommandation 5).
19. Le Bureau salue le rapport et souscrit aux recommandations qui y sont formulées, considérant qu'elles corroborent les pratiques déjà existantes et les dispositions prises au sein du Bureau ou en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies.

Genève, le 29 septembre 2008.

*Document soumis pour information.*